

Télétravail - Charte des bonnes pratiques Blue Orange

mise à jour le 11/12/2023

Chez Blue Orange, le télétravail est possible, de façon exceptionnelle, à la discrétion du manager ou de la direction, dans une limite de 2 jours maximum par semaine.

Les 8 bonnes pratiques à respecter quand je télétravaille :

1. Si je ne peux pas accéder aux ressources dont j'ai besoin pour travailler, je ne peux pas être en télétravail ;
2. Mon manager doit avoir validé au plus tard la veille sur Octime ma demande de télétravail ;
3. Si j'ai besoin de m'absenter pour raison personnelle pendant les horaires de travail, je dois en informer au préalable mon manager et obtenir un accord ;
4. Je mets mon statut à jour sur Mattermost : « En télétravail » ou « En réunion », avec l'icône correspondante (en cliquant sur mon profil en haut à droite) ;
5. Je contribue aux rituels de convivialité sur Mattermost (bonjour en arrivant, au revoir en se déconnectant)
6. Je reste joignable par téléphone en cas d'urgence pendant mes horaires de travail ;
7. Je consacre 100% de mon attention à la réunion/visio à laquelle je participe : les mails et notifications attendront la fin de la réunion pour être traités ;
8. J'active ma caméra en visioconférence ;

Blue Orange S.à r.l. - 97 Impasse Jean Lamour, 54700 Pont A Mousson, France S.à r.l. au capital de 77,500 euros

SIRET 48475457700043 - RCS Briey B 484 754 577 - NAF 3240Z - N°TVA: FR70484754577 - EORI N° : FR 484 754 577 000 43